

**COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURT**Arrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
Reims**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 8 novembre 2019.**

Par suite d'une convocation, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Pierre CARRE, Maurice ENGELMANN, Philippe LEVEAUX, Jean MICHEL, Gérald MABILE, Xavier CULEUX.
présents	7	Absents excusés : Jacky LESUEUR, Michel BACARISSE qui donne pouvoir à Xavier CULEUX, Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM.
votants	10	Secrétaire de séance : Pierre CARRE.
Délibération n°	32/2019	

Objet : Dissolution du budget de l'AFU Les Aunaies.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2016, les membres de l'AFU Les Aunaies ont, à la majorité des membres présents, approuvé la dissolution de l'AFU, rétrocédé les réseaux assainissement et pluvial à la communauté de commune Champagne-Vesle, rétrocédé le réseau eau potable au Syndicat de la Garenne, et demandé à Mr le Préfet de se prononcer sur la dissolution de l'AFU. Par délibération 50/2016, la communauté de commune Champagne-Vesle émettait un avis favorable conforme aux prescriptions concernant la reprise des réseaux assainissement. Par délibération 16/2016 le Syndicat des Eaux de la Garenne autorisait le président à signer tous les actes nécessaires à l'intégration du réseau eau potable de l'AFU. Par délibération 8/2016, la commune de Courcelles-Sapicourt acceptait la rétrocession dans le domaine communal des voiries de l'AFU, à l'exception de l'impasse Mozart (confirmé par acte notarié en date du 20 juin 2016).

Par courrier du 25/08/2017, le Sous-préfet d'Eprenay demandait, en raison de la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (CC Champagne Vesle et Syndicat de la Garenne), que les membres de l'association se réunissent à nouveau et se prononcent à nouveau sur la répartition des réseaux. Or, un certain nombre d'ex membres de l'AFU ont déménagé. Les nouveaux acquéreurs ne font pas parti de l'AFU, puisque cette dernière n'apparaît dans aucun acte de vente.

Le budget à zéro de l'AFU continue néanmoins d'exister au sein du trésor public, qui tous les ans relance le président de l'AFU qui n'existe plus. C'est le maire de Courcelles-Sapicourt, qui par courrier, indique au percepteur que le budget de l'AFU est à zéro. C'est pourquoi sur demande du percepteur, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du budget de l'AFU.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de dissoudre le budget de l'AFU.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 8 novembre 2019

Le Maire,
Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le 15 novembre 2019.